



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DURANT
L'INAUGURATION DU VILLAGE NOEL
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1,
L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24
novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,
Considérant l'inauguration du Village Noël qui se déroulera place de l'Hôtel de Ville le 01
décembre 2023 à 18h00, il convient de définir et règlementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, la
circulation ainsi que le stationnement seront modifiés le temps de l'inauguration :

a . Circulation interdite de 17h à 21h00 :

- Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du Théâtre et le rue Nationale.

b. Le stationnement sera interdit de 17h à 21h00 :

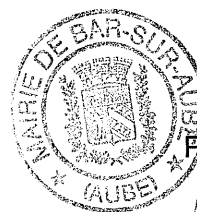
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services
municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément
aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services
Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le
Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours
de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube le 22 novembre 2023



Le Maire,

Philippe BORDE